

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°388**

Objet : Mise à disposition de la GAM le 26 & 27 mai 2025

**Domaine et Patrimoine – Grange à Musique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « ASSOCIATION ARA - AUTOUR DES RYTHMES ACTUELS », sise 301, avenue des Nations Unies à Roubaix (59100), représentée par Béatrice DEBEUNNE en qualité de Présidente, la salle municipale de la Grange à Musique à Creil le lundi 26 mai et le mardi 27 mai 2025, à la Grange à Musique, à Creil.

Que cette mise à disposition repose sur l'accueil du spectacle « Peace & Love ».

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention avec l'association « ASSOCIATION ARA - AUTOUR DES RYTHMES ACTUELS » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

**Article 2** : cette mise à disposition est conclue du lundi 26 mai au mardi 27 mai 2025 uniquement et est accordée à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 29 août 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Date de notification : **12 SEP. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **12 SEP. 2024**



## CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU CONCERT PEACE & LOBE

Entre les soussignés :

<p><b>ARA - AUTOUR DES RYTHMES ACTUELS</b> 301 avenue des Nations Unies 59100 Roubaix</p> <p>Représentée par Béatrice DEBEUNNE, En sa qualité de Présidente</p> <p>Siret : 377 983 960 000 32 Code APE : 8552 Z Licences : 2-1096922 / 3-1096923</p> <p>Ci-après dénommé « <b>LE PRODUCTEUR</b> » d'une part,</p>	<p><b>VILLE DE CREIL POUR LA GRANGE Á MUSIQUE</b> Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP76 60109 Creil CEDEX</p> <p>Représentée par Jean-Claude VILLEMAIN En sa qualité de Maire</p> <p>Siret : 216 001 743 005 27 Code APE/NAF : 8411Z Licences : L-D-21-6253 / 7275 / 7276</p> <p>Ci-après dénommé « <b>L'ORGANISATEUR</b> » d'autre part,</p>
---	---

### Préambule :

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la diffusion des concerts pédagogiques *Peace & Lobe*, conduite par l'association ARA dans le cadre de son programme de Promotion de la Santé Auditive, mené à l'échelle de la région Hauts-de-France avec le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé, la Région Hauts-de-France et la DRAC Hauts-de-France.

### Il est exposé ce qui suit :

**LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation du **concert pédagogique *Peace & Lobe***, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition le Lieu de représentation :

**LA GRANGE Á MUSIQUE**  
**16 boulevard Salvador Allende**  
**60100 Creil**

### Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

**L'ORGANISATEUR** s'engage à accueillir le concert pédagogique *Peace & Lobe* et ses publics selon l'organisation précisée ci-dessous.

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **deux représentation(s) du concert pédagogique susnommé**, sur le lieu précité, le(s) :

Date (en toutes lettres)	Début de représentation	Lieu de représentation
Mardi 27 mai 2025	10H00	<b>La Grange à Musique</b>
	14H00	

Durée du concert : 1h

Ouverture des portes au public : 20 min avant l'heure des représentations

## ARTICLE 2 : REFERENT-ES DE L'ACTION

Les référent-es sont les interlocuteur-trices privilégié-es dans la mise en œuvre du concert pédagogique *Peace & Lobe* : en amont, pendant et après les représentations.

Référent-e pour LE PRODUCTEUR	Référent-e pour L'ORGANISATEUR
Louise DELFORCE Chargée de production santé auditive Tél : 06 23 91 37 00 Email : <a href="mailto:prod-psa@ara-asso.fr">prod-psa@ara-asso.fr</a>	Manon PLÉ Production & développement Tél : 03 44 29 52 84 Email : <a href="mailto:manon.ple@mairie-creil.fr">manon.ple@mairie-creil.fr</a>

## ARTICLE 3 : PRIX DE VENTE

**LE PRODUCTEUR** met gracieusement à disposition de **L'ORGANISATEUR** le concert pédagogique *Peace & Lobe* dans le cadre de son programme de promotion de la santé auditive :  
**pour deux représentations le 27/05/2025 à 10H00 et 14H00.**

## ARTICLE 4 : PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé à : gratuit

La jauge du spectacle est de : 80 places assises

Le concert pédagogique *Peace & Lobe* peut accueillir jusqu'à **350 personnes maximum**, pour garantir une qualité d'écoute des spectateur-trices comme le confort de jeu artistique.

## ARTICLE 5 : GESTION DES INSCRIPTIONS ET ACCUEIL DU PUBLIC

A la suite de l'accord entre les deux parties, **la gestion des inscriptions est prise en charge par LE PRODUCTEUR** en respectant la jauge de la salle (ou une jauge maximale de 350 personnes pour garantir une qualité et un confort d'écoute et de jeu pour le public et les artistes), et en s'assurant des bonnes conditions d'écoute du public.

**Minimum 48H avant le(s) représentation(s), LE PRODUCTEUR** fournira à **L'ORGANISATEUR** la liste des inscriptions comprenant :

- Les noms des établissements scolaires
- Le nombre d'élèves et d'accompagnateurs par établissement
- Le contact mail et/ou téléphonique des référent·e·s de chaque établissement

**L'ORGANISATEUR** gère l'accueil du public le jour des représentations et s'assure de la bonne installation des élèves dans la salle.

**Avant chaque représentation, L'ORGANISATEUR** présentera au public le concert pédagogique en reprenant *a minima* les éléments suivants : « *Un concert organisé par l'ARA-Autour des Rythmes Actuels, dans le cadre de son programme de promotion de la santé auditive soutenu par l'ARS Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et la DRAC Hauts-de-France.* »

**A la suite des représentations, L'ORGANISATEUR** fournira au **PRODUCTEUR** un état détaillé de la billetterie effective par rapport aux inscriptions initiales indiquant :

- Les noms des établissements scolaires
- Le nombre d'élèves et d'accompagnateurs par établissement

#### ARTICLE 6 : MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu de diffusion de **L'ORGANISATEUR** sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** à l'arrivée de l'équipe artistique et technique :

La veille de la première représentation ; **le 26/05/2025 à partir de 14H00** ;  
pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages et/ou éventuelles balances.

Le jour même de la première représentation ; **le 27/05/2025 à partir de 08H00** ;  
pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage, les réglages et/ou éventuelles balances.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation soit **le 27/05/2025 à partir de 15H30.**

#### ARTICLE 7 : ACCUEIL ARTISTES

**L'ORGANISATEUR** s'engage à fournir des repas et un accueil approprié aux artistes conformément aux exigences suivantes détaillé dans le rider.

- **Mettre à disposition un accueil « Welcome »** à l'arrivée des artistes ;
- **Fournir 5 repas chauds complets et équilibrés** par journée complète de représentation (plat/ dessert / boisson). *Les repas fournis devront être autant que possible sains et équilibrés, en privilégiant des aliments frais, non transformés et riches en nutriments. Les repas devront être composés le plus possibles de produits de saison ;*
- **Respecter les régimes alimentaires** spécifiques et allergies mentionnées par **LE PRODUCTEUR** ;
- **Donner accès à de l'eau potable à tout moment.** Cela peut inclure, mais sans s'y limiter : bouteilles d'eau, fontaines à eau, gourdes réutilisables, etc ;
- **Mettre à disposition une loge sécurisée pour 5 personnes.**

## ARTICLE 8 : COMMUNICATION – PROMOTION

**L'ORGANISATEUR** utilisera les éléments fournis par **LE PRODUCTEUR** (textes, logos et photos) et observera les mentions obligatoires suivantes :

« *Un concert organisé par l'ARA-Autour des Rythmes Actuels, dans le cadre de son programme de promotion de la santé auditive soutenu par l'ARS Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et la DRAC Hauts-de-France.* »

Toute action de communication ou publication relative au spectacle de la part de **L'ORGANISATEUR** devra faire l'objet d'une validation préalable auprès du **PRODUCTEUR**.

Toute relation avec les médias extérieurs devra impérativement faire l'objet d'un accord préalable entre **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR**.

Si **LE PRODUCTEUR** ne peut être présent lors d'un entretien avec les médias extérieurs, **L'ORGANISATEUR** respectera les mentions obligatoires précitées.

## ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable entre **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR**.

## ARTICLE 10 : DROIT D'AUTEUR

**LE PRODUCTEUR** assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de **L'ORGANISATEUR**.

## ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

**LE PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, matériels, accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation (sonorisation et éclairage exclus).

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

**LE PRODUCTEUR** prendra en charge l'ensemble des frais de déplacements, ainsi que les nuitées d'hôtel et repas du soir s'il y a lieu.

**LE PRODUCTEUR** fournira avec le présent contrat une fiche technique complète précisant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle.

**LE PRODUCTEUR** fournira également en annexe au présent contrat la liste des morceaux interprétés durant le spectacle afin que **L'ORGANISATEUR** puisse procéder à la déclaration SACEM.

**LE PRODUCTEUR** s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

## ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, sonorisation et éclairages compris.

**L'ORGANISATEUR** fournira la fiche technique du lieu de représentation au producteur avant toute signature du présent contrat.

A défaut de fiche technique, il fournira alors un document reprenant les éléments suivants :

- Le nombre de places assises (en décomptant l'espace occupé par la régie)
- Les dimensions du plateau
- La hauteur sous perche
- La marque et le modèle, ainsi que la puissance nominale du système de diffusion
- Le nombre de caissons de basse
- Le nombre de retours

**L'ORGANISATEUR** fournira le personnel nécessaire au déchargement / rechargement, montage / démontage ainsi qu'aux services de répétition et de représentation : un régisseur général et un technicien lumière. Il assurera également le service général du lieu : location, personnel en charge de l'accueil des artistes et du public, et services de sécurité.

**L'ORGANISATEUR** assumera en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de tout le personnel précédemment cité.

## ARTICLE 13 : ASSURANCES

**LE PRODUCTEUR** s'engage à souscrire toute police d'assurances pour les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle) pouvant survenir à l'occasion des transports et stockage hors du lieu de représentation.

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

## ARTICLE 14 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus :

**Annulation pour force majeure :** *Catastrophes naturelles (inondations, tempêtes de neige, etc.), conflits et troubles civils (émeutes, actes de terrorisme, grèves générales, etc.), épidémies et pandémies (mesures de confinement ou restrictions de déplacement imposées par les autorités) et toutes autres décisions gouvernementales (décrets, interdictions ou réglementations imposées par les autorités locales, nationales ou internationales, etc.).*

**Annulation des établissements scolaires :** *Si des établissements scolaires annulent leur participation pour des raisons indépendantes du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR (intempéries, suspension des transports scolaires, décision du chef d'établissement, etc.)*

**Annulation pour maladie ou accident d'un artiste :** si un artiste essentiel est malade ou accidenté et ne peut être remplacé.

**Retard indépendant du PRODUCTEUR** : en cas de retard dû à des circonstances imprévues (neige, intempéries, embouteillages, retard de train, etc.), L'ORGANISATEUR doit tout faire pour retarder ou reporter la représentation.

L'annulation ne peut être décidée sans le consentement du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR**.

Le report du concert *Peace & Love* sera privilégié sans indemnités si les deux parties sont d'accord. En cas d'annulation sans report, les parties se mettront d'accord sur les dispositions financières et contractuelles.

**ARTICLE 15 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'un accord amiable qui sera privilégié, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lille.

*Par les présentes signatures, respectivement **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR** déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du contrat et les acceptent.*

Fait en deux exemplaires  
à Roubaix,  
le 27/08/2024

L'ORGANISATEUR	LE PRODUCTEUR
<p>Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire</p>  	<p>Béatrice Debeunne, Présidente</p>   <p>ASSOCIATION <b>ARA</b> 301 AVENUE DES NATIONS UNIES 59100 ROUBAIX 03 20 28 06 50 WWW.ARA-ASSOCIATION.FR</p> <p>MAIRIE DES VILLES ACTUELLES</p> <p>P.O</p>